

À VOUS LA RÉGION



RENTRÉE
janvier/février
2022

RÉUSSISSEZ VOTRE PARCOURS
DE FORMATION DANS LE SECTEUR

**SANITAIRE
ET SOCIAL**

—
BÉNÉFICIEZ D'UNE
BOURSE





BESOIN D'UNE BOURSE PENDANT VOS ÉTUDES ?

La Région Île-de-France accompagne les élèves et étudiants des formations sanitaires et sociales dans la réussite de leur parcours.

La bourse d'étude est attribuée sur critères sociaux, sans condition d'âge, et constitue un complément de revenu.



Estimez le montant de votre bourse en fonction de votre situation grâce au simulateur sur www.iledefrance.fr/fss

=> La simulation est indicative et ne vaut pas attribution.



Vous pouvez vous inscrire en ligne du 2 février au 16 mars 2022 sur www.iledefrance.fr/fss

=> En tant qu'étudiant des formations sanitaires et sociales, vous relevez de la bourse de la Région Île-de-France, et non de celle du Crous.



Déposez les pièces justificatives directement dans votre espace personnel sur le site www.iledefrance.fr/fss

=> Les notifications de bourse seront adressées après votre entrée effective en formation.



QUI PEUT BÉNÉFICIER D'UNE BOURSE ?

Les étudiants inscrits dans une des formations suivantes dispensées en Île-de-France :



Formations sanitaires

- Aide-soignant,
- Ambulancier,
- Auxiliaire de puériculture,
- Ergothérapeute,
- Infirmier,
- Infirmier de bloc opératoire (IBODE)
- Manipulateur d'électroradiologie médicale,
- Masseur-kinésithérapeute,
- Puéricultrice,
- Pédicure-podologue,
- Psychomotricien,
- Sage-femme,
- Technicien de laboratoire médical.



Formations sociales

- Accompagnant éducatif et social,
- Assistant de service social,
- Conseiller en économie sociale et familiale,
- Éducateur de jeunes enfants,
- Éducateur spécialisé,
- Éducateur technique spécialisé,
- Moniteur-éducateur,
- Technicien de l'intervention sociale et familiale.

+ IMPORTANT

Vérifiez auprès de votre établissement si votre formation vous donne droit à une bourse.

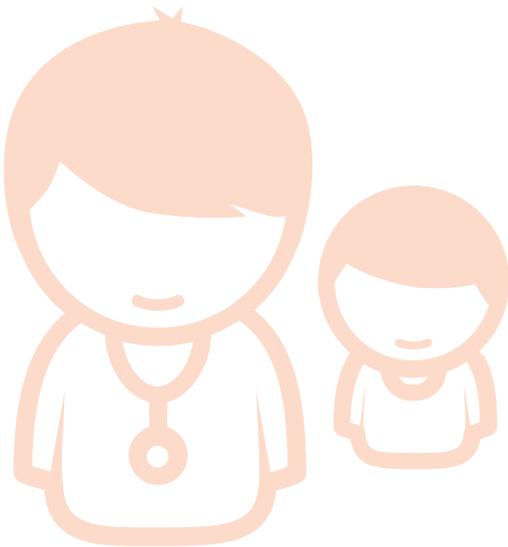




AVEZ-VOUS PENSÉ AU FINANCEMENT DE VOTRE FORMATION ?

Pour réussir votre parcours de formation, vous devez vous assurer, au préalable, que votre formation pourra être financée pendant toute sa durée.

Selon votre statut et votre situation, une prise en charge du coût de votre formation peut vous être proposée.



D'AUTRES AIDES RÉGIONALES

Vous avez obtenu une mention très bien à votre baccalauréat en juin 2021 ?
Vous pouvez bénéficier de l'aide au mérite de la Région.

Informations sur le site www.iledefrance.fr

- Si vous êtes **en poursuite d'études**,
la Région peut prendre en charge le coût de votre formation.
- Si vous êtes **demandeur d'emploi**, inscrit dans une agence Pôle emploi depuis au moins 6 mois,
la Région peut prendre en charge le coût de votre formation. Vous bénéficiez alors du statut de stagiaire de la formation professionnelle continue.

pôle emploi
- Si vous êtes **salarié**,
Vous pouvez bénéficier d'un financement de votre employeur, dans le cadre de la promotion professionnelle.
Vous pouvez déclencher votre Compte personnel de formation (CPF).
Vous pouvez déposer un dossier sur <https://www.transitionspro-idf.fr>



Rapprochez-vous de votre établissement pour en savoir plus sur les financements mobilisables pour votre formation.

⊕ UNE QUESTION ?
Des conseillers vous répondent.

Appelez au
01 53 85 73 84
(coût d'un appel local)

Ou écrivez-nous sur
le formulaire contact
www.iledefrance.fr





VOUS ÊTES
EN FORMATION
POST-BAC ?

En tant qu'étudiant de l'enseignement supérieur :

- Vous devez vous acquitter de la CVEC, contribution de vie étudiante et de campus, auprès du Crous : <https://cvec.etudiant.gouv.fr>

=> La notification de votre bourse régionale vous permet de faire valoir votre statut de boursier des formations sanitaires et sociales auprès du Crous (exonération ou remboursement).

- Vous pouvez bénéficier des services du Crous logement/santé/restauration
- Vous rencontrez des difficultés ? Les assistantes sociales du Crous sont à votre écoute



www.crous-creteil.fr

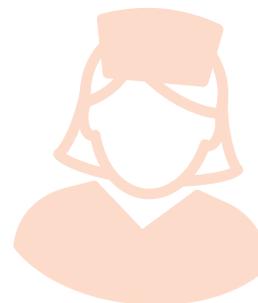
www.crous-versailles.fr

www.crous-paris.fr

⊕ Un guide de l'étudiant est à votre disposition sur le site www.crous-paris.fr

⊕ ATTENTION !

En tant qu'étudiant des formations sanitaires et sociales, vous relevez de la bourse de la Région Île-de-France, et non de celle du Crous.



[formulaire contact](http://www.iledefrance.fr/fss)
www.iledefrance.fr/fss

01 53 85 73 84

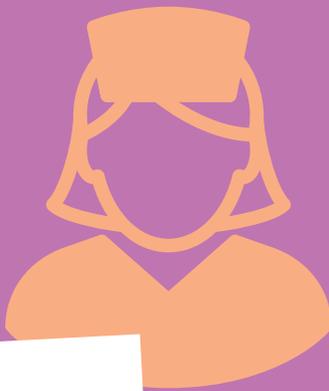
Des conseillers vous répondent.



ET AUSSI

Oriane.info, le portail de l'orientation, de la formation et de l'emploi en Île-de-France
www.oriane.info





Région Île-de-France
2, rue Simone-Veil
93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE
Tél. : 01 53 85 53 85

www.iledefrance.fr

 **RegionIleDeFrance**

 **@iledefrance**

 **iledefrance**